

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 390

**Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris
pour l'allocation de billets pour participer à des activités
dans le cadre du programme « Vacances à Orsay » au musée d'Orsay**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention conclue entre la Métropole du Grand Paris et l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing, dans le cadre de la phase Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant la volonté de la Ville de bénéficier de l'opportunité offerte aux communes de disposer de billets pour participer à des activités le mardi 18 février 2025, organisées par l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing, dans le cadre du programme « Vacances à Orsay », à destination des jeunes de moins de 11 ans inscrits au sein d'un centre de loisirs ou d'un établissement culturel communal,

Vu la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Neuilly-Plaisance ci-annexée,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris, représentée par son Président Patrick OLLIER, pour l'allocation de 20 billets (17 enfants accompagnés de 3 adultes) pour participer à des activités le mardi 18 février 2025, au musée d'Orsay, dans le cadre du programme « Vacances à Orsay ».

Article 2 : Que les 17 billets seront répartis parmi les enfants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs élémentaires de la Ville et la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ).

Article 3 : Qu'à l'issue de l'événement, un bilan de l'utilisation des billets sera transmis à la Métropole du Grand Paris.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 décembre 2024.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 31/12/2024

Christian DEMUYNCK
Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Marine LAMAURT »

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241227-DM-DGS-2024390-CC
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024